

urbain. Mais, que va faire le gouvernement? Voilà pourquoi le droit commun est si important. Il vient de louer l'emplacement à l'Imperial Oil en vue d'aménagements de millions de dollars. Il semble qu'aux termes du nouveau code, vous devez maintenant faire partie de la grande entreprise, comme l'Imperial Oil, la Canadian Power and Sunshine, pour mettre en valeur les parcs de l'Ouest canadien. Le citoyen ordinaire, à qui on avait promis, s'il cédait quelques-uns de ses droits, quelques-unes de ses concessions, d'avoir le premier la chance d'exploiter un magasin ou un motel, a été oublié. La promesse s'est volatilisée.

Parlez-moi du droit commun avec un peu de souplesse. Parlez-moi du droit de voir ces questions interprétées par les tribunaux. En dépit de ses sentiments envers les tribunaux, le ministre doit avoir eu peur cet après-midi. Il ne semble pas avoir confiance en eux car il établit un règlement pour régir leur travail.

Tout cela me rappelle Abraham Lincoln qui, un matin, avait défendu une cause et l'avait gagnée. L'après-midi il défendait la partie opposée dans une cause semblable. Au juge qui lui rappelait sa plaidoirie du matin, Lincoln répondit: «Ce matin je croyais avoir raison, mais cet après-midi je sais que j'ai raison.» Ainsi s'explique l'argument du ministre de la Justice (M. Turner). Il sera intéressant de l'écouter ce soir, car il se trouvera de l'autre côté de la barrière.

J'ai jugé utile, monsieur l'Orateur, de proposer que tous les arguments sur les motions numérotées 8, 9, 10 et 11 soient présentés en même temps, ce qui m'épargnerait de me répéter. Pour conclure, je fais confiance au droit commun. Je fais confiance au pouvoir judiciaire indépendant du Canada. A l'égard du calcul des indemnités concernant les terrains, la loi est très claire, très simple et très précise. Pourquoi nous faut-il un code verbeux, alors que le droit commun nous a servis et que les juges ont la formation et les connaissances nécessaires pour interpréter le code qui a bien servi le Canadien moyen pendant longtemps?

M. l'Orateur: Plaît-il à la Chambre d'adopter ladite motion?

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, je croyais que nous finissions de débattre ces quatre motions avant de mettre aux voix chacune d'elles. Je n'ai rien d'autre à dire sur la motion n° 8 mais j'ai quelque chose à dire sur les motions n° 9 et 10.

M. l'Orateur: Plaît-il à la Chambre de passer maintenant à la discussion de la motion n° 9 et de remettre à plus tard la mise aux voix des quatre motions portant les n° 8, 9, 10 et 11? Est-on d'accord?

[M. Woolliams.]

Des voix: Oui.

M. l'Orateur: Nous passons maintenant au débat sur la motion n° 9.

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, le débat que vous entendrez d'ici sur la motion n° 9 sera très bref, car il est certain qu'elle constitue un amendement qui fait suite à la motion n° 8. Elle ne serait donc nécessaire que si la Chambre était assez intelligente pour approuver la motion n° 8. J'aimerais ajouter que nous ne cherchons pas, au moyen des motions n° 8 et 9, à écarter la proposition en vue de fixer des règlements dans la mesure législative, selon l'affirmation du ministre, mais plutôt à prévoir que, dans les causes spéciales, le tribunal puisse toujours exercer son jugement pour s'assurer que l'indemnité est juste et entière. Voilà pourquoi nous avons présenté les motions n° 8 et 9. Comme je le disais, le n° 9 découle de la motion n° 8. J'espère qu'elles seront appuyées.

• (8.50 p.m.)

M. l'Orateur: Ceci termine l'examen de la motion n° 9. La motion n° 10 est maintenant censée être à l'étude.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, j'ai l'honneur de proposer la motion n° 10, au nom du député de Greenwood (M. Brewin). Elle fait partie du groupe des motions relatives à l'article 9 du bill et traite d'un point bien précis. Je crois pouvoir faire deux choses: être bref et bien démontrer, en me référant aux propos du député de Greenwood sur la motion à l'étude, que la question a fait l'objet de débats au comité permanent de la justice et des questions juridiques. Je me reporte aux pages 80 et 81 du fascicule n° 5 des procès-verbaux et témoignages de ce comité. Voici les propos attribués au député de Greenwood:

J'aimerais demander au Ministre si, en vertu de l'alinéa c), il ne croit pas que connaissance ou prévision, avant l'expropriation, de l'ouvrage public ou autres besoins d'intérêt public pour lequel le droit a été exproprié, ne sont pas des expressions de portée trop large. Dans une économie dynamique, comme celle d'une grande ville, certaines des fins publiques comme les voies rapides sont connues 10 ou 15 ans d'avance et cette connaissance influence tous les prix du marché dans cette région.

J'ai l'impression que vous avez conçu là quelque chose de disproportionné, dont l'application sera impossible et qui se révélera très injuste en ce qui concerne la personne qui fait l'objet de l'expropriation.

Je comprends que la connaissance de l'ouvrage public et des projets en vue ne devrait pas faire augmenter la valeur, mais la prévision de l'intérêt public pour lequel le droit est exproprié est une phrase très vague. Le ministre a dit que le but de ces règles était d'avoir une mesure précise. Je